

## **NOTICE - Année scolaire 2020-2021 :** **Demande de remboursement des frais occasionnés lors des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)**

A compter du 01/09/2018 et jusqu'à nouvelle délibération, les frais supplémentaires engagés par les familles lors des périodes de formation en milieu professionnel sont remboursés par l'établissement dans la limite des crédits disponibles et dans les conditions ci-dessous, uniquement s'ils ne sont pas couverts par la structure d'accueil, conformément à la convention de stage :

### **1. Comment effectuer ma demande de remboursement :**

Le remboursement s'effectue sur présentation du formulaire de demande certifiant de l'engagement des dépenses, au vu des justificatifs nécessaires. Une copie de l'attestation de stage signée par l'organisme d'accueil devra également être fournie lors de la demande. L'ensemble des pièces doit être remis dans un délai de 6 mois à compter de la fin du stage au service gestion.

### **2. Quels frais sont concernés :**

#### **2.1. Les frais de Transport**

##### **2.1.1. Il existe 3 modes de remboursement :**

a. **Journalier.** Dans ce cas, l'élève fait le trajet tous les jours de son domicile à l'entreprise. Il pourra être pris en charge UN aller/retour de la commune du domicile à la commune de l'entreprise par jour.

b. **Hebdomadaire.** Dans ce cas, l'élève part de son domicile du lundi au vendredi et est hébergé à proximité de son lieu de stage la semaine. Il pourra être pris en charge UN aller/retour par semaine du domicile à l'entreprise et UN aller/retour journalier (au maximum 4 par semaine) de l'entreprise au lieu d'hébergement de proximité.

c. **A la Période.** Dans ce cas, l'élève part de son domicile pour toute la période de stage et est hébergé à proximité de son lieu de stage durant toute la période. Il pourra être pris en charge UN aller/retour par période du domicile à l'entreprise et UN aller/retour journalier (au maximum 4 par semaine) de l'entreprise au lieu d'hébergement de proximité.

##### **2.1.2. Base de calcul :**

###### **a. Forfait véhicule personnel**

Le calcul s'effectue selon le trajet le plus court de commune à commune, sur la base de calcul d'itinéraire Mappy à hauteur de 0,10€ par kilomètre et dans la limite de 250 km hebdomadaire.

###### **b. Transport en commun**

Sur présentation des justificatifs originaux.

#### **2.2. Frais de Restauration**

Seul le repas du midi peut donner lieu à un remboursement dans la limite des crédits disponibles. Les repas sont pris en charge à partir de 3,40€ et pour un maximum de 8,00€ (soit un remboursement maximum de 4,60€ par repas)

*Exemples : Le repas coûte 3,40 €, l'élève n'est pas remboursé.*

*Le repas coûte 4,20€, l'élève est remboursé  $4,20 - 3,40 = 0,80$  €*

*Le repas coûte 9,60€, l'élève est remboursé  $8,00 - 3,40 = 4,60$  €*

Les remboursements se feront au vu des justificatifs originaux (ticket de restaurant, ticket de caisse, etc.)

*→ Les élèves internes et demi-pensionnaires qui auraient demandé des paniers repas pendant ces périodes, ne pourront prétendre au remboursement des frais de restauration.*

#### **2.3. Les frais d'Hébergement**

Les frais d'hébergement sont à la charge des familles.

### **3. Situation des élèves lors de la période de stage (les remises d'ordre) :**

Les élèves au forfait bénéficient d'une remise d'ordre sur les frais de pension et demi-pension s'ils ne bénéficient pas pendant la période des services de restauration et d'hébergement de l'établissement. L'élève devient de facto externe pendant sa période de stage en entreprise.